

Procès-Verbal de la séance du 22 Mai 2024

Le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie LEAL, Maire.

Sont présents : Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Alain DUPERRON, Nathalie TSCHAEN, Ali BOUTALEB, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Michel BACHMANN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Philippe DEBOFFE.

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL

Vincent FOLLIARD à Michel BACHMANN

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX

Catherine BRAQUET-CAUCHOIS à Nathalie TSCHAEN

Florence BAILLY à Stanislas GAJEWSKI

Absents : Tiphaine DEHEDIN, Coralie MAGNAN, Jamel TANFOUS et Jérôme ROCHER.

Secrétaire de séance : Monsieur Emmanuel KALAYAN est désigné secrétaire de séance

Avec 19 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint.

La présente séance du Conseil Municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024

FINANCES

1. Convention pour la participation au syndicat intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux

URBANISME & CADRE DE VIE

2. Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise foncière chemin de Montassis

RESSOURCES HUMAINES

3. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
4. Création d'un poste permanent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
5. Création de 2 postes permanents au grade d'adjoint technique à temps complet

DIVERS

6. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing
7. Communication des décisions de la Maire
8. Questions diverses
9. Tirage au sort des noms qui constitueront la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2025

Madame Marie LEAL introduit la séance en remerciant les membres du Conseil Municipal d'être présents à ce conseil municipal.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Aucune remarque

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ
CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE CRÉGY-LES-MEAUX

Monsieur Alain DUPERRON expose :

La loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération dans son article 72 prévoit que : « L'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements..... Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention.... A défaut de signature de cette convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation de cet équipement, le propriétaire détermine le montant de cette participation financière qui constitue une dépense obligatoire pour l'utilisateur »

Le Comité Syndical du collège de Crégy-lès-Meaux lors de sa séance du 2 avril dernier a décidé de fixer la participation des communes à 119,21 € par élève fréquentant le collège Georges Sand de Crégy-les-Meaux.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le collège susnommé a accueilli 129 élèves de la commune de Chauconin-Neufmontiers ce qui représente une participation totale de 15 378,09 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux pour l'année scolaire 2023/2024 et d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Madame la Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions ou remarques.

Marie LEAL : Le montant de cette convention est amené à baisser sur l'année prochaine puisque les élèves de 3^{ème} quittant le collège de Crégy-les-Meaux ne seront pas « remplacés » en nombre par de nouveaux élèves arrivant en 6^{ème} puisque désormais les élèves sont dirigés sur le collège de Charny.

Aucune augmentation sur l'année 2024 quant au montant de la participation.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Pas de questions ni autres remarques.
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs et aux dépenses diverses occasionnelles, avec le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy-lès-Meaux qui accueille 129 jeunes de la commune pour l'année scolaire 2023/2024, pour un montant total de 15 378,09 €.
- **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention.

OBJET : URBANISME
DÉSACCESSION, DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SISE CHEMIN DE MONTASSIS

Monsieur Emmanuel KALAYAN expose :

L'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, la collectivité territoriale devra, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

L'article L. 2122-21 du CGCT précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.

Les services municipaux ont été sollicités par M. et Mme Hazard, 15 Chemin de Montassis pour une demande de cession d'une emprise foncière de 16m² située sur leur parcelle cadastrée A 713.

Conformément au plan d'alignement précisant la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines et afin de régulariser la situation de M. et Mme Hazard, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à titre onéreux de ladite emprise foncière d'une superficie de 16m².

Madame la Maire remercie Monsieur Emmanuel KALAYAN et demande s'il y a des questions ou remarques.

Stanislas GAJEWSKI : Cela représente une largeur de combien ? Cette bande pouvait servir à du stationnement sur cet endroit ?

Marie LEAL : Non pas sur cet endroit, c'est vraiment au-devant de la maison.

Michel BACHMANN : Depuis que le parking a été aménagé sur le haut de la rue il n'y a plus de stationnement de véhicules.

Marie LEAL : Un peu l'équivalent de ce qui a été effectué sur la rue Saint Barthélémy.
Tous les frais de cession sont à la charge de l'acquéreur.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Pas de questions ni autres remarques.
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation totale de l'emprise foncière d'une superficie de 16 m² située devant le 15 Chemin de Montassis ;
- **AUTORISE** le déclassement du domaine public de cette emprise.
- **AUTORISE** la cession de la parcelle déclassée à Monsieur et Madame HAZARD sis 15 Chemin de Montassis à Chauconin-Neufmontiers (77124) au prix de 390 € HT (trois cent quatre-vingt-dix euros).
- **AUTORISE** la Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'étude de Maître COURTIER, notaire à Meaux (77100) – Boulevard Jean-Rose.
- **DÉCIDE** de mettre à la charge des acquéreurs l'ensemble des frais liés à cette cession.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame Marie LEAL expose :

Après la fonction publique de l'État et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, et des agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est multiplié par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis divisé par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Madame la Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Marie LEAL : Cette prime ne se détermine pas à la valeur ou sur l'appréciation des agents mais est identique pour tous les agents. Son montant peut seulement différer selon les rémunérations des agents, et ce, afin d'être plus favorable aux plus bas salaires.

Stanislas GAJEWSKI : Quel est l'impact financier de cette prime ? Cette prime est-elle prévue au BP 2024 ?

Alain DUPERRON : Tout est bien prévu au budget primitif 2024. Je donnerai le montant global ultérieurement. La réponse à la question est délicate puisque cette prime a été englobée dans l'enveloppe du chapitre 012. Elle pourra être retracée sans difficulté.

Stanislas GAJEWSKI : Cette prime est-elle cumulative à la prime « Macron » ?

Stanislas GAJEWSKI : Est-ce cumulée avec la prime « Macron » ?

Marie LEAL : La prime « Macron » n'existe pas en Mairie de Chauconin-Neufmontiers. La revalorisation des points d'indice a été effectuée et la revalorisation des traitements également de ce fait.

Le passage de cette prime en conseil municipal se fait tardivement puisque le Comité Social Territorial (CST – instance du Centre de Gestion) n'a rendu son avis favorable à notre proposition de délibération que mi-mars. Pour rappel, ce versement est unique et non reconduit chaque année.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Pas de questions ni autres remarques. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités d'attribution définies ci-dessus et de la verser sur le mois de juin 2024.
- **DIT** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget 2024 de la commune.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Madame Nathalie TSCHAEN expose :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L 313-1, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du remplacement de la Directrice Générale des Services de la commune, un nouvel agent au grade de rédacteur principal de 1ère classe titulaire est recruté par voie de mutation.

À ce titre, et conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste permanent au grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2024.

Madame la Maire remercie Madame Nathalie TSCHAEN et demande s'il y a des questions ou remarques.

Stanislas GAJEWSKI : Madame CHANUSSOT sera donc nommée sur les fonctions de Directrice Générale des Services ?

Marie LEAL : Oui, notre ancienne Directrice Générale des Services était sur un grade d'attaché. Nous devons créer le grade comme présenté, afin de nommer l'agent à compter du 1^{er} juin 2024. Le grade n'est pas représentatif de « la fonction » exercée par la personne recrutée.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Pas de questions ni autres remarques. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** à compter du 1^{er} juin 2024 :
La création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- **DIT** que les crédits afférents à la création de ce poste sont inscrits au budget 2024 de la commune.
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES CRÉATION DE DEUX POSTES PERMANENTS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Madame Nathalie TSCHAEN expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte-tenu de la nécessité de renforcer les effectifs du service restauration scolaire, entretien des locaux et intendance de la commune, il convient de procéder à la stagiairisation de deux agents contractuels.

En cas de vacance, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent. Leur niveau de rémunération sera défini en référence de ce grade.

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux postes permanents au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024.

Madame la Maire remercie Madame Nathalie TSCHAEN et demande s'il y a des questions ou remarques.

Marie LEAL : Les deux agents concernés par ces créations de poste sont déjà en fonction sur la commune, et donnent entière satisfaction. Il a été décidé de les stagiairiser, puis à l'issue de cette période d'un an de les titulariser.

La stagiairisation permet de pérenniser les personnes sur les postes. Il n'est pas simple de recruter sur des postes au service « intendance ». Les agents recrutés et en poste sont de bons agents.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Pas de questions ni autres remarques. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, de créer, à temps complet, deux postes permanents au grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} juin 2024.
Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée, pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent technique. Leur niveau de rémunération sera défini en référence de ce grade.

- **DIT** que les crédits afférents à la création de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité.
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE : BRIE-COMTE-ROBERT, LE PIN, SAACY-SUR-MARNE, CHARNY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GÂTINAIS VAL-DE-LOING.

Madame Marie LEAL expose :

Né en 2014, d'une volonté politique forte destinée à regrouper la totalité des syndicats d'électricité de Seine et Marne, le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) est aujourd'hui la principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie du département.

Représentant 454 collectivités sur un territoire de plus de 800 000 habitants, ses activités s'articulent autour de 5 grandes missions :

- L'éclairage public ;
- L'électrification et le contrôle des concessionnaires ;
- L'achat d'énergie ;
- Le système d'information géographique ;
- Le soutien à la transition énergétique et la mobilité électrique.

Le SDESM est un établissement public territorial qui entre dans la catégorie des syndicats mixtes fermés et demeure ouvert aux communes désireuses de bénéficier de ses compétences, notamment en matière de distribution d'énergie.

Toute demande d'adhésion au SDESM est soumise au préalable à l'approbation de son Comité Syndical, ainsi qu'à l'approbation des organes délibérants (conseils municipaux pour les communes et conseils communautaires pour les EPCI à fiscalité propre).

Cette adhésion implique obligatoirement le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie au SDESM.

Les adhérents ont également la possibilité de transférer d'autres compétences à la carte, pour bénéficier de l'expertise du SDESM sur un vaste panel de prestations détaillées dans les rubriques Missions du site internet du SDESM.

Les communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ont formulé une demande en vue de leur adhésion au SDESM. En respect des statuts de ces derniers, le conseil municipal est sollicité afin d'approuver leur adhésion.

Madame la Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Pas de questions ni autres remarques.
Le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DÉCISIONS DU MAIRE

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Date	N° décision	Intitulé
05/04/2024	04/2024	Convention de partenariat 2024-2026 avec l'association pour la valorisation des espaces nature du Grand Voyeux (CPIE des Boucles de la Marne)
02/04/2024	05/2024	Contrat de prestation entretien bâtiments communaux avec la société Brie Services Nettoyage
25/04/2024	06/2024	Avenant n°1 au marché de travaux de réfection des parements extérieurs et intérieurs de la nef et du clocher de l'église Saint Saturnin pour les LOT 01, 02 et 03

DEC 04/2024

Marie LEAL : Suivi et sensibilisation au respect de la nature et de l'environnement et à la compréhension notamment des « herbes hautes » et sensibiliser les agriculteurs. Dernièrement une haie a été écrasée sur une bonne longueur. Demande d'une réunion avec les agriculteurs qui occasionnent à la commune des difficultés, comme le retrait de barrières ou de chaînes mises en place par la Mairie afin d'éviter les dépôts sauvages.

DEC 05/2024

Marie LEAL : Convention passée pour une année avec une entreprise de nettoyage afin d'assurer l'hygiène de certains bâtiments communaux : salle de la Convivialité, salle polyvalente, salle de musique, salle Colucci, espace jeunesse ou encore les salles associatives.

DEC 06/2024

Marie LEAL : Avenant en solde basé suite aux calculs des plus-values et moins-values de chaque lot du marché de réfection de la nef et du clocher de l'église. Un point avec l'architecte et les intervenants est prévu début juin 2024. Le clocher sera ensuite reposé.

AGENDA

Madame Marie LEAL rappelle deux dates de l'agenda :

09/06/2024 Élections Européennes

22/06/2024 Soirée paella géante, fête de la musique par le Comité des Fêtes

QUESTION DIVERSE 1

Stanislas GAJEWSKI : J'ai pu remarquer l'intervention d'une entreprise concernant la taille des pelouses.

J'ai vu deux tondeuses dans la Grande rue, roulant sur les trottoirs, avec deux personnes dessus et pour aller chercher leur pain !

Marie LEAL : Quel jour était-ce ? Lundi ?

Stanislas GAJEWSKI : Je ne peux pas donner le jour ni l'heure exacte de passage.

Michel BACHMANN : Ce ne sont pas nos agents, ni notre matériel. Nous interviendrons auprès de la société extérieure.

QUESTION DIVERSE 2

Stanislas GAJEWSKI : Je dois poser une question de Madame BAILLY : où en est l'installation de l'antenne et si les infirmières installées à Chauconin ont-elles un réseau correct ? Mme BAILLY rencontre des soucis de réseau et étant domiciliée à proximité des infirmières, elle doute du réseau.

Adeline PENSEDENT : Je reçois des messages et des documents sans souci de la part des infirmières.

Emmanuel KALAYAN : la société TOTEM, qui gère l'installation des antennes pour Orange, a demandé récemment une modification du modèle de l'antenne, en expliquant que l'antenne tubulaire proposée était trop chère. Ce dossier perdure depuis 2021, c'est dommage d'arriver à la dernière étape, et se rendre compte d'un coût trop élevé ! Pour ne pas pénaliser plus longtemps les habitants, la société déposera donc un nouveau dossier d'urbanisme et le DIM ne sera pas redéposé.

Michel BACHMANN : la structure TOTEM prend la commune un peu au dépourvu...

Alain DUPERRON : la société TOTEM versera les montants de redevances de 2023 et 2024.

Virginie ANDIAS : Une nouvelle déclaration préalable sera déposée et l'avis devra être transmis avant démarrage des travaux. On peut espérer septembre 2024.

QUESTION DIVERSE 3

Stanislas GAJEWSKI : Où en sont les dossiers de labellisation de l'église Saint Barthélémy ?

Marie LEAL : le 1^{er} dossier a été refusé et nous n'avons pas de retour sur le second dossier déposé.

Michel BACHMANN : La labellisation n'est-elle pas du ressort de la Région ?

Stanislas GAJEWSKI : La Région ou le Département ne sont-ils pas tous deux responsables de cette labellisation ?

Marie LEAL : Sans doute les deux, je vais regarder et apporter un retour à postériori.

Stanislas GAJEWSKI : N'est-il pas possible de remettre du grillage sur les hauteurs de l'église et ainsi empêcher les pigeons de s'installer sur le dernier étage ?

Jacques FERRENBACH : Le nettoyage doit être réalisé par une société extérieure pour des raisons de salubrité.

Stanislas GAJEWSKI : Je suis monté dans le clocher le jour où un technicien d'une société intervenait pour des panneaux solaires sur la toiture de l'église. Il serait donc question d'installer des panneaux solaires ?

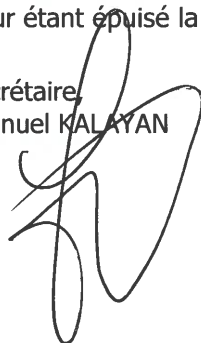
Marie LEAL : Oui, c'est une éventualité de poser des panneaux solaires sur le toit de l'église afin de produire de l'énergie et ainsi de s'auto-alimenter sur les bâtiments publics avec cette surface couverte en panneaux.

Alain DUPERRON : C'est en effet un gain d'énergie et cette installation est subventionnée par le SDESM. Ce syndicat gère également le suivi et la gestion des travaux. Dans un même temps la toiture très abîmée serait refaite. Pour rappel, le coût de remplacement de la toiture est évalué entre 200 000.00€ et 300 000.00€. Les panneaux photovoltaïques jouent le rôle de toiture. Les plaques ont un aspect de tuiles et non de grandes plaques comme à l'habitude.

Madame la Maire informe procéder au tirage au sort des jurés criminels.

Madame la Maire demande s'il y a des questions. Pas d'autres questions. L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à **20h57**.

Le secrétaire,
Emmanuel KALAYAN



La Maire,
Marie LEAL

